

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 14 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le 22 septembre deux mille vingt et un, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : M Jacques FRAYSSE.

Pouvoirs : M Jacques FRAYSSE a donné pouvoir à Mme Marie-Christine THOULOUSE.

Secrétaire de séance : M Philippe CAILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (09 juin 2021) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune observation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DE CLOTURE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-02 du 17 février 2021.

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Comptes de Gestion sont établis par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Mme le Maire précise, concernant le Compte de Gestion du budget assainissement, qu'il s'agit d'un Compte de Gestion de clôture suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion 2020 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **Approuve** le Compte de Gestion 2020 de clôture du budget assainissement.

2 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés

bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331.63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le conseil municipal :**

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts prévus et visés dans les articles mentionnés ci-dessus.
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 24 août 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent titulaire au service école et la nécessité de réorganiser ledit service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal,

La suppression de l'emploi :

- d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures 00 minutes hebdomadaire au service école, et

La création de l'emploi :

- d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures 15 minutes hebdomadaire relevant de la catégorie C au service école à compter du 1^{er} décembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Mme le Maire ;
- **Modifie** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>Service mairie</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE	C	2	2 postes à 15 heures 00 minutes
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	
Adjoint administratif		1	
<u>Service école</u>			
FILIERE TECHNIQUE	C	1	
Adjoint technique		1	1 poste à 25 heures 00 minutes
FILIERE SOCIALE	C	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1	1 poste à 25 heures 15 minutes (25,25h)
TOTAL		4	

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1, l'article 3-1.1 et l'article 3-1.2 (*accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal,

- **autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- **autorise** Madame le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint administratif, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **dit** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : RENFORCEMENT DU RESEAU

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste VILLAGE 2 PONSAS	
Dépense prévisionnelle HT	1 614.06 €
dont frais de gestion :	76.86 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	1 614.06 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

- **Précise** que la commune ne participera pas financièrement à ce raccordement.

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

6 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : RACCORDEMENT AU RESEAU BT ALIMENTATION DU BIEN SITUÉ 950 IMPASSE DES ROBINS A PONSAS

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de PONSAS :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de l'habitation située 950 Impasse des Robins – 26240 PONSAS, à partir du poste ST VICTOR situé sur la commune de SAINT BARTHELEMY DE VALS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de raccordement, par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.
- **Atteste** que le projet de raccordement ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.
- **Précise** que la commune ne participera pas financièrement à ce raccordement.
- **Indique** que les travaux réalisés sur le chemin ne devront pas avoir d'effet drainant sur les eaux pluviales et ne doivent pas mettre en cause la stabilité du chemin.
- **Précise** que la commune souhaite qu'une réunion soit organisée avant le démarrage des travaux, en présence des demandeurs, du Maire de Saint Barthélémy de Vals ou son représentant et du maire de Ponsas.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

7 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 18 mars 2021, du fait de nouvelles adhésions des communes de **Arnayon, Barret de Lioure, Brette, Charens, Eygaliers, La Chaudière, Lachau, Montferrand la Fare, Montguers, Pennes le Sec, Pommerol, Pontaix, Recoubeau Jansac, Romeyer, Rioms, Valdrôme.**

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
le conseil municipal :

- **Prend** acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes au SDTV 26.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

Services périscolaires : Mise en fonction depuis le 06 août dernier du « Portail famille » pour la réservation et le paiement en ligne de la cantine et de la garderie. Quelques difficultés ont été rencontrées au lancement.

Service technique : Achat d'un nouveau souffleur.

Zone inondable : La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche propose une aide financière, aux propriétaires concernés, de l'ordre de 80% des dépenses dans la limite de 3000€ pour l'achat et l'installation de batardeaux.

Journées nettoyage : Madame GOMES remercie toutes les personnes ayant participées au nettoyage du village le samedi 18 septembre.

Mme le Maire lève la séance à 21h00.

Affiché le 24 septembre 2021

Le Maire,
 Marie-Christine PROT

